

gestion
location
achat - vente
copropriété

Vos références

Votre immeuble

SYNDICAT SECONDAIRE A
N° J5 47/0136

Votre référence client

47/20403.F

Votre gestionnaire syndic

MR Manuel POLO

SERGIC PONTOISE
3 RUE THIERS
95300 PONTOISE
01 30 32 51 50

Pontoise, le 14 décembre 2022

Appel de fonds échéance du 1er Janvier 2023

	DÉBIT	CRÉDIT
Votre solde au 13/12/2022*	0,00	
Echéance du 01/01/2023		
Appel avance	38,30	
Charges courantes du 01/01 au 31/03/2023*	677,99	

**Pour tout renseignement sur cet appel,
merci de nous contacter**

- depuis votre espace éseis syndic sur
sergic.com : espace client\Copropriétaire
- par mail: comptacopro.valdoise@sergic.com
- par tél: 01 30 32 51 50

Rum: 4720403F
ICS: FR96ZZZ81A0DE

SOMME PRÉLEVÉE LE 05/01/2023
Sur le compte CL PONTOISE 0000246680M

716,29

ANNEXES DE VOTRE APPEL DE FONDS ECHEANCE DU 01/01/2023**Votre référence client**

47/20403.F

Avances de trésorerie	365,17
Avances travaux	766,52
Fonds de travaux ALUR	964,54
01/0001 Appartement type 5	957,50
01/0014 Cave	7,04

VOTRE RELEVÉ DE COMPTE DU 15/09/2022 AU 13/12/2022

	DÉBIT	CRÉDIT
Votre solde au 15/09/2022	0,00	
1/10/2022 Provision charges:01/10/22-31/12/22	677,99	
1/10/2022 Fonds travaux Alur trim 4/2022 0001	38,02	
1/10/2022 Fonds travaux Alur trim 4/2022 0014	0,28	
5/10/2022 Prélèvement automatique		716,29
Votre solde au 13/12/2022	0,00	

gestion
location
achat - vente
copropriété

Votre référence client

47/20403.F

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES PÉRIODE DU 01/01/2023 AU 31/03/2023

POSTES A REPARTIR	MONTANT A REPARTIR SUR LA PERIODE	TANTIEMES TOTAUX	VOS TANTIEMES	VOTRE QUOTE PART
01/0001 appartement				
DEPENSES CHG GENERALES (BAT A)	2418,25	100000	5435	131,43
DEPENSES ESC 1 DUPUIS BRUN	600,00	10000	659	39,54
DEPENSES VMC 1 DUPUIS BRUN	31,25	10000	1209	3,78
DEPENSES VO 1 DUPUIS BRUN	25,00	10000	1209	3,02
DEPENSES CHAUFFAGE	6432,25	10958	602	353,37
DEPENSES COMPTEURS EAU CHAUDE	250,00	56	3	13,39
DEPENSES EAU FROIDE	1260,25	10958	602	69,23
DEPENSES EAU CHAUDE	813,75	10958	602	44,71
DEPENSES COMPTEURS EAU FROIDE	337,50	59	3	17,16
01/0014 cave				
DEPENSES CHG GENERALES (BAT A)	2418,25	100000	40	0,97
DEPENSES ESC 1 DUPUIS BRUN	600,00	10000	12	0,72
ASCENSEUR 1 DUPUIS BRUN	560,00	10000	12	0,67
TOTAL				677,99

Votre référence client

47/20403.F

réso 9 ALUR 1tr23

- Ag du 25/04/2022, Exigible au 01/01/2023

CLE DE REPARTITION	MONTANT A REPARTIR	TANTIEMES TOTAUX	VOS TANTIEMES	VOTRE QUOTE PART
01/0001 appartement DEPENSES CHG GENERALES (BAT A)	699 , 60	100000	5435	38 , 02
01/0014 cave DEPENSES CHG GENERALES (BAT A)	699 , 60	100000	40	0 , 28

TOTAL				38,30
--------------	--	--	--	--------------

TOTAL APPELS (à échéance du 01/01/2023)				38,30
--	--	--	--	--------------

Extrait de l'article 10 du décret de 1967 :

« A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic, la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée, compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifie au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du "e" du "II" de l'article 24 troisième alinéa de l'article 24 et du "b" de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. »

*** Fin de document ***